

Convention de partenariat

-Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anstaing en date du xxxxxxxxxxxx

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Forest sur Marque en date du xxxxxxxxxxxx

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gruson en date du xxxxxxxxxxxx

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Tressin en date du xxxxxxxxxxxx

Il est préalablement exposé :

Plusieurs communes du territoire Est de la métropole lilloise ont constitué un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes.

Afin d'améliorer le service de lecture publique et les conditions de travail des équipes, ces communes ont décidé de se rassembler en réseau pour la durée du mandat (2026).

La présente convention fixe les règles de fonctionnement du réseau intercommunal.

X-X-X-X-X

Entre

- la ville d'Anstaing, dont le siège social est situé 7 rue Marie Curie à Anstaing, représentée par Monsieur Etienne DUMOULIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxxxxxx, d'une part,

et

- la ville de Forest sur Marque, dont le siège social est situé 80 rue principale à Forest sur Marque, représentée par Monsieur Thibault DILLIES, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxxxxxx, d'autre part

et

- la ville de Gruson, dont le siège social est situé 3 rue de Verdun à Gruson, représentée par Monsieur Olivier TURPIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxxxxxx, d'autre part

et

- la ville de Tressin, dont le siège social est situé 1 rue du stade à Tressin, représentée par Monsieur Jean Luc VERLYCK, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxxxxxx, d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

Objet

Il est a été constitué entre les quatre parties désignées ci-dessus un réseau de lecture publique.

La présente convention a pour but de définir les différentes missions des partenaires et l'organisation mise en place pour le bon fonctionnement du réseau.

Le réseau met en lien les bibliothèques des quatre communes totalisant une population de 6 000 habitants environ.

Les partenaires s'engagent à faire fonctionner le réseau des médiathèques avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Médiathèque départementale du Nord et de la Métropole Européenne de Lille.

Les objectifs du réseau

Mettre le citoyen au cœur des préoccupations et inscrire l'action des bibliothèques dans le cadre de la recherche de l'épanouissement personnel.

Inscrire clairement l'action des bibliothèques dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, en incluant le loisir et le divertissement pour tous les publics.

Faire du réseau des médiathèques le lieu de référence pour l'accès public individuel à Internet.

Inscrire les projets du réseau de médiathèques dans un objectif de reconquête des publics.

Désignation des responsabilités

Le comité de pilotage : il est constitué des maires des communes partenaires, éventuellement représentés par les élus en charge des bibliothèques. Il examine tous les ans le rapport d'activité du réseau, se penche sur les difficultés rencontrées et arrête les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Le pilotage s'effectue sur une base égalitaire, chaque commune compte pour une voix et les décisions se prennent à l'unanimité.

Le coordinateur de réseau : le fonctionnement du réseau est assuré par les équipes du réseau. Elles sont assistées par un coordinateur, dont la candidature est validée par le comité de pilotage. Ses missions seront transversales et développées sur l'ensemble du réseau :

- Coordination, évaluation et assistance au pilotage du réseau
- Suivi de chaque composante du projet, des marchés d'équipement, et des dépenses communes
- Maître d'ouvrage pour les acquisitions mutualisées
- Administration bibliothéconomique des outils

- Harmonisation et complémentarité des pratiques
- Organisation de la circulation des documents
- Collecte des besoins d'évolution exprimés par les établissements
- Suivi du fonctionnement et de l'évolution des logiciels (participation au club des utilisateurs)
- Modération des contenus et secrétariat de rédaction du portail des bibliothèques
- Coordination des animations partagées

Ces missions seront principalement prises en charge par le coordinateur. Certaines missions pourront cependant être assurées par un ou plusieurs membres du comité technique.

Le comité technique : il est constitué des responsables des bibliothèques membres. Il participe à l'instruction des décisions à prendre. Ce comité technique pourra mobiliser les moyens humains pour la conduite du projet, pour la coordination technique et la préparation des rapports soumis aux instances de pilotage. Il assure également l'animation du réseau.

Collections

Propriété

Les collections physiques (livres, CD, DVD, revues, etc.) restent la propriété des communes qui les ont acquises.

Budget d'acquisition

Afin de constituer leurs propres collections et de renouveler les fonds documentaires proposés aux publics, les communes s'engagent à maintenir un budget minimal de deux euros pour les acquisitions et d'un euro (attribué au réseau) pour les animations par habitant de la commune par an. Ceci afin de respecter l'engagement du réseau auprès du Conseil Départemental.

Politique documentaire concertée

Les acquisitions se feront en concertation au niveau du réseau intercommunal afin de permettre une meilleure complémentarité des collections et une optimisation des budgets de chaque commune.

Informatique

Afin que le catalogue soit consultable à distance, depuis chaque bibliothèque et à domicile par Internet, le catalogue restera commun. Le même logiciel a été adopté par tous les membres du réseau.

La circulation des documents

Afin de permettre à la population des quatre communes d'avoir accès aux collections de toutes les bibliothèques du réseau, il a été décidé de faire circuler les documents, même si les publics peuvent

également se déplacer. Les documents circuleront lors des rencontres des bibliothécaires ou de navettes ponctuelles.

En cas de perte ou de détérioration lors d'un prêt entre communes, la commune emprunteuse devra remplacer les documents à sa charge.

L'accès aux bibliothèques

Droits d'inscription

Les documents sont prêtés gratuitement et les quatre communes adoptent la gratuité pour toute personne habitant dans une des quatre communes.

Un règlement intérieur commun aux quatre communes formalisera les relations avec les usagers.

Accueils de groupes

Chaque bibliothèque continue à accueillir les groupes situés sur le territoire de sa commune (écoles, maisons de retraite, crèches, accueils de loisirs, ...)

Programme d'animation concerté

Un programme d'animation concerté sera mis en place. Il aura pour objectif de permettre la mutualisation des moyens et des publics tout en laissant à chaque commune son autonomie et sa personnalité.

On pourra notamment mettre en place une programmation ponctuelle commune une ou plusieurs fois par an.

Assurance

Les partenaires veilleront à ce que les locaux, les collections et les publics soient couverts par une assurance. De même, les bénévoles seront assurés dans l'exercice de leurs fonctions de bibliothécaires volontaires.

Budget

Les dépenses de fonctionnement seront validées par le comité de pilotage une fois par an. Elles comprendront notamment : les charges pour la coordination du réseau, les frais de fonctionnement associés, les abonnements aux ressources numériques

Ces dépenses seront réparties sur les communes partenaires, au prorata de la population totale de la commune (dernier chiffre de l'INSEE).

Ces dépenses seront prises en charge annuellement à tour de rôle par chaque commune du réseau.

Entrée de nouveaux membres

Toute nouvelle commune souhaitant adhérer au réseau devra présenter sa candidature auprès du comité de pilotage qui votera son entrée.

Tout nouveau membre devra appliquer les dispositions déjà prises par les membres actuels (tarifs, pénalités, conditions de prêt, participation aux dépenses, adoption du logiciel commun ...)

Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est conclue à la fin du mandat (2026). Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de 1 an, en cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention.

En cas de séparation, les frais de récupération des données et du logiciel de gestion de bibliothèque seront à la charge de la commune quittant le réseau.

À xxxxxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur Etienne DUMOULIN

Monsieur Thibault DILLIES

Maire d'Anstaing

Maire de Forest sur Marque

Monsieur Oliver TURPIN

Monsieur Jean Luc VERLYCK



Maire de Gruson

Maire de Tressin